

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 06/06/2023

VOI.23.00.A01193

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE LA VIOTTE, RUE DE L'INDUSTRIE, RUE DE BELFORT, AVENUE
CARNOT, PLACE FLORE, RUE DES CHAPRAIS, RUE DE LA MOUILLERE, RUE
DES FONTENOTTES, RUE DU FUNICULAIRE, SENTIER DE L'AIGUILLE, RUE
EMILE PICARD, CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT, CHEMIN DES
VAREILLES et CHEMIN DU FORT DE BREGILLE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SPIE City Networks

Considérant que des travaux d'aiguillage télécom rendent nécessaire d'arrêter la
réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,
du 12/06/2023 au 30/06/2023 RUE DE LA VIOTTE, RUE DE L'INDUSTRIE, RUE
DE BELFORT, AVENUE CARNOT, PLACE FLORE, RUE DES CHAPRAIS, RUE
DE LA MOUILLERE, RUE DES FONTENOTTES, RUE DU FUNICULAIRE,
SENTIER DE L'AIGUILLE, RUE EMILE PICARD, CHEMIN DES MONTS DE
BREGILLE HAUT, CHEMIN DES VAREILLES et CHEMIN DU FORT DE
BREGILLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 30/06/2023, de légers
empiètements pourront être instaurés au droit des chambres souterraines de
télécommunication des localisations suivantes, :

- RUE DE LA VIOTTE
- RUE DE L'INDUSTRIE
- RUE DE BELFORT
- AVENUE CARNOT
- PLACE FLORE
- RUE DES CHAPRAIS
- RUE DE LA MOUILLERE
- RUE DES FONTENOTTES
- RUE DU FUNICULAIRE
- SENTIER DE L'AIGUILLE
- RUE EMILE PICARD
- CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT
- CHEMIN DES VAREILLES
- CHEMIN DU FORT DE BREGILLE

La durée d'intervention par chambre ne dépassera pas 45 minutes



Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 6 JUIN 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée